

Date de dépôt : 22 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Nettoyage des bâtiments publics : l'Etat n e devrait-il pas être un
employeur modèle ? (question 1)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans le cadre des travaux de la commission des finances, plusieurs députés – dont la soussignée – se sont intéressés au nettoyage des bâtiments publics.

En effet, depuis quelques années, la politique de l'Office des Bâtiments (DCTI) vise à di minuer le nombre de nettoyeurs en interne par le non-remplacement des postes vacants et l'externalisation des prestations à des mandataires privés.

Dans le cadre de l'examen des comptes 2011, les chiffres suivants ont été donnés :

- *En 2009, le nettoyage en interne à l'Etat représentait 126 postes (EPT). En 2010, 113 postes, puis 96 en 2011 (en réalité 99 personnes étaient concernées, puisque 6 travaillaient à 50%).*
- *Durant la même période, la surface totale à nettoyer a augmenté, passant de 1'460'665m² en 2009 à 1'502'029 en 2010 et 1'514'846 m² en 2011.*
- *Enfin, la somme versée par l'Etat pour des mandats externes de nettoyage a augmenté comme suit : 17'400'000 francs en 2009, 20'400'000 francs en 2010 et 22'800'000 francs en 2011.*

Si l'Etat procède de la sorte, c'est pour des raisons d'économie. En effet, d'après les chiffres donnés aux commissaires aux finances le 16 mai dernier, l'écart par poste (charges salariales comprises) est de l'ordre de 20'000 francs par an ! Cet écart s'explique par l'échelle des traitements, plus favorable à l'Etat que dans le cadre de la CCT du nettoyage.¹

Si l'on peut bien admettre que le nettoyage ne fait pas partie des tâches régaliennes de l'Etat, on peut tout de même se demander si, d'un point de vue éthique, il est juste que des personnes travaillant au sein de bâtiments publics soient moins rémunérées que d'autres, effectuant un travail équivalent, mais employées directement par l'Etat. Quand on connaît les bas salaires dans le secteur du nettoyage, cette question prend toute son importance (minimum à 18,20 francs de l'heure et maximum, pour une personne titulaire d'un CFC, de 26,60 francs de l'heure en 2012)...

De surcroît, au début de l'année 2012 et en lien avec les restrictions budgétaires votées par le Grand Conseil, le DCTI a décidé de renégocier ses contrats avec ses mandataires externes afin d'obtenir encore des baisses dans les coûts de ces prestations. Dans les faits, cela s'est traduit par de nouveaux contrats de plus courtes durées (3 mois, par exemple), obligeant ainsi les entreprises à revoir leur politique de personnel.

Sur le terrain, dans les écoles par exemple, on observe que des nettoyeurs ont été déplacés et que certains sont maintenant, semble-t-il, sous contrats à durée déterminée. Outre la précarisation que cela entraîne, cette « valse » des nettoyeurs ne va pas sans poser des questions pratiques aux écoles, habituées à du personnel fidèle en qui elles avaient toute confiance.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer sa politique en la matière ?

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

¹ Voir sous :

http://ge.ch/etatemployeur/system/files/common/echelle_traitements_2012.pdf, ainsi que sous : http://www.nettoya-ge.ch/pdf/CCT_%202011-2013.pdf

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Courant 2011, l'office des bâtiments (OBA) a décidé d'écourter certains contrats de nettoyage (jusqu'à 3 mois) afin d'aligner les dates d'échéances des multiples contrats de nettoyage actuellement en vigueur. Le but de cet alignement vise à consolider certains cahiers des charges afin de remettre au concours des prestations portant sur de plus grands volumes et/ou de typologies identiques dans l'objectif de bénéficier de tarifs plus avantageux. Les contrats de courte durée permettent également d'effectuer la préparation des dossiers d'appels d'offres dans les règles de l'art et le respect du cadre de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

La politique de gestion du nettoyage des locaux de l'Etat doit respecter les contraintes budgétaires tout en visant la satisfaction des départements utilisateurs. La révision à la baisse de certaines prestations ou de certains coûts, comme par exemple le remplacement progressif de nettoyeurs lors de leur départ volontaire en faveur de contrats d'entreprises privées, s'inscrit dans cette logique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER